

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelynne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelynne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

1.

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EMPLOIS : CREATION
D'UN POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE ET
SUPPRESSION D'UN
POSTE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 13 heures hebdomadaire,
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 13 heures hebdomadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : -
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

2.

**ADHESION DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
VOSGES DU SUD A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
DE BASSIN (EPTB)
SAONE ET DOUBS**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Expose des motifs :

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte ouvert qui a pour objet de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides sur le bassin versant de la Saône.

Il a également pour objet d'assurer la cohérence, la coordination et l'assistance de l'activité de maîtrise d'ouvrage au niveau local. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale entre l'amont et l'aval du bassin versant de la Saône et entre les territoires ruraux et urbains qui le composent, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Les textes législatifs et réglementaires assignent aux EPTB un rôle spécifique en matière de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), notamment en application des articles L. 213-12 I et L. 212-4 I du Code de l'Environnement.

En outre, en application de l'article R. 212-33 du Code de l'Environnement, l'EPTB Saône et Doubs peut se voir confier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) d'un SAGE son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration de ce SAGE et au suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, et depuis 2011, l'EPTB Saône et Doubs intervient comme structure porteuse du SAGE de l'Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre, sur désignation de la CLE.

Les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) majoritairement situés sur le bassin versant de l'Allan¹, dont fait partie la communauté de communes des Vosges du sud à laquelle adhère la commune, apportent leur soutien financier à

¹ Ces six EPCI correspondent aux communautés de communes du Pays d'Héricourt, Rahin et Chérimont, Sud Territoire et Vosges du Sud, à la communauté d'agglomération du Grand Belfort et à la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard.

l'EPTB pour ce portage dans le cadre d'une convention de technique et financière qui expire au 31 décembre 2024.

L'EPTB intervient également en matière d'animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan. Ces six EPCI apportent également leur soutien financier dans le cadre d'une convention qui expire au 1^{er} septembre 2025.

Depuis 2023, ces six EPCI et l'EPTB Saône et Doubs mènent une étude relative à l'organisation de la gouvernance sur le bassin versant de l'Allan. Dans ce cadre, à l'issue d'une concertation menée entre les différents acteurs du projet, un scénario unique s'est dégagé en juin 2024 consistant à maintenir le portage du SAGE de l'Allan par l'EPTB Saône et Doubs dans des conditions plus stables et plus pérennes.

Ce scénario implique que les EPCI du bassin versant de l'Allan adhèrent à l'EPTB Saône et Doubs pour les missions du « socle commun » définies à l'article 7.1 des statuts en vigueur de l'EPTB étant précisé que la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard est déjà adhérente de l'EPTB.

L'adhésion proposée porte sur les missions de :

- Conseil, l'assistance administrative et juridique des collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice des missions GeMAPI et hors GeMAPI relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
 - Coordination et mise en réseau des acteurs, des actions de formation, de sensibilisation et de communication dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides ;
 - Mise en place d'observatoires d'études d'amélioration de la connaissance, et de stratégies de diffusion de cette connaissance, relative au fonctionnement des cours d'eau (étiage, inondations, karst...) et des milieux aquatiques et humides
 - Etudes stratégiques sur le fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin hydrologique de la Saône ainsi que celles nécessaires à la mise en place d'un PAIC
- Les missions d'animation, de concertation et de coordination dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, relatives aux démarches de gestion concertée tels que les contrats de rivière, PAPI, programmes spécifiques, figurant à l'article 7.1 précité ne sont cependant pas transférées car en concernant que les adhérents dont les périmètres sont situés sur le lit majeur de la Saône et du Doubs.

Cette adhésion n'entraîne aucun transfert, ni délégation de la compétence GeMAPI à l'EPTB, ni d'obligation de le faire.

Ce scénario implique également que, dans un premier temps, les missions relatives au portage et à l'animation des outils tels que le SAGE de l'Allan et le PAPI du bassin de l'Allan, soient réalisées par l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle pour les années 2025-2026-2027, et ce dans la continuité des deux conventions techniques et financières existantes.

Dans un second temps, des missions d'études globales et de communication relatives à la mise en œuvre du SAGE de l'Allan, pourront également être confiées à l'EPTB dans le cadre d'une convention pluriannuelle. De la même façon, des missions portant sur des études opérationnelles ou encore des travaux relatifs à la compétence GeMAPI, pourront être confiées à l'EPTB dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des Vosges du sud a délibéré le 17 décembre 2024 pour demander son adhésion à l'EPTB conformément à l'article 4 des statuts de l'EPTB. Le comité syndical de l'EPTB devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande et approuver les modifications statutaires conformément à l'article 9 des statuts de l'EPTB. Cette adhésion, ainsi que les modifications des statuts de l'EPTB induites par cette adhésion, feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion, sauf si les statuts en disposent autrement. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée

requis pour la création de la communauté de communes². Les statuts de la communauté de communes ne dérogent pas à ce principe.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud dont elle est membre, à l'EPTB Saône et Doubs.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5214-27 du CGCT ;

VU les statuts de la communauté de communes.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 demandant l'adhésion de la communauté de communes à l'EPTB Saône et Doubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes des Vosges du sud à l'EPTB Saône et Doubs ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

² Pour rappel, les conditions de majorité requise pour la création d'une communauté sont fixées par l'article L. 5211-5 II du CGCT qui exige que l'accord soit exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

3.

**CONVENTION AVEC
LE CENTRE DE
GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE POUR
LA RÉALISATION DES
CONTRÔLES DES
EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET DE
LOISIRS**

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de renouveler la convention concernant les contrôles d'agès sportifs.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à nouveau à disposition des collectivités qui en font la demande ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 25 € par agès de football, de handball, de basketball et de hockey et de, de 50 € par aire de jeux, terrain de tennis, terrain de volley et aire de fitness, 25 € par agès de fitness pour les parcours Vita et 100 € pour les skate-parks.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

- Contrôles des agès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquérir qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces,

- et des équipements, visseries, cordes, appréciation de la stabilité.
- Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :

- des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés)
- des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
- Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
- Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
- des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé)
- des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

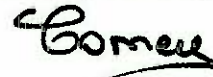
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

4.

**REDEVANCE
CONSOMMATION
D'EAU POTABLE ET
REDEVANCE POUR
PERFORMANCE DES
RESEAUX D'EAU
POTABLE POUR
L'ANNEE 2025**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable

destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au Service des Eaux de la Commune de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu,

Constatant que la redevance pollution domestique est remplacée par deux redevances :

- Redevance consommation eau potable,
- Redevance performance des réseaux d'eau potable,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le Conseil Municipal **Décide à l'unanimité** :

- De fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée auprès des abonnés au Service Public de l'Eau Potable de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

5.

**TARIFS DE L'EAU
2025 - COMPLEMENTS**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau ont été fixés par délibération n° 35/2024 en date du 26 octobre 2024.

Il n'avait pas encore été porté à la connaissance du Service des Eaux communal les détails de la Réforme des redevances des Agences de l'Eau et le montant de ces redevances.

Les nouvelles redevances issues de la Réforme étant aujourd'hui connues, il convient de compléter les tarifs votés dans la délibération visée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte, à 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, D'APPLIQUER les tarifs suivants pour l'année 2025 :

EAU PRIX HORS TAXE par m ³ (part Service des Eaux de la Commune)	1.00 €
CONSOMMATION EAU POTABLE par m ³ (part Agence de l'Eau)	0.43 €
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE par m ³ (part Agence de l'Eau)	0.01 €
PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU par m ³ (part Agence de l'Eau)	0.14 €
MONTANT ANNUEL ABONNEMENT Forfait (part Service des Eaux de la Commune)	18.00 €

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

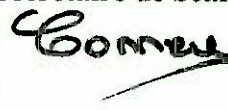
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 14

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

6.

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
ANNEE 2024
BUDGET PRINCIPAL
COMMUNAL**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la Commune pour présenter un CFU sur sa gestion 2024 en date du 17 septembre 2024 validée par les services de la Direction des Finances Publiques le 20 novembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lepuix pour son budget principal - 20900 BC LEPUIX commune ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lepuix - 20900 BC LEPUIX commune;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. ROTH Daniel, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. TRAVERS Gérard, désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.398.292,09 €	445.558,87 €	1.843.850,96 €
	Recettes réalisées	957.910,83 €	758.820,72 €	1.716.731,55 €
	Restes à réaliser	92.000,00 €	0.00 €	92.000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1.099.454,17 €	933.488,04 €	2.032.942,21 €
	Dépenses réalisées	506.397,43 €	704.018,94 €	1.210.416,37 €
	Restes à réaliser	136.373,60 €	0.00 €	136.373,60 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	451.513,40 €	54.801,78 €	506.315,18 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-298.837,92 €	487.929,17 €	189.091,25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	152.675,48 €	542.730,95 €	695.406,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-44.373,60 €	0.00 €	-44.373,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	108.301,88 €	542.730,95 €	651.032,83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LEPUIX - **BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL** - 20900 BC LEPUIX.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Correy".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 14

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

7.

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
ANNEE 2024
BUDGET ANNEXE
FORET**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyn STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyn STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la Commune pour présenter un CFU sur sa gestion 2024 en date du 17 septembre 2024 validée par les services de la Direction des Finances Publiques le 20 novembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lepuix pour son budget Annexe Forêt - 20600 BA forêt ;

Vu le CFU 2024 du budget Annexe Forêt de Lepuix - 20600 BA forêt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. ROTH Daniel, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. TRAVERS désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	11.490,60 €	22.417,15 €	33.907,75 €
	Recettes réalisées	0,00 €	51.315,80 €	51.315,80 €
	Restes à réaliser	2.500,00 €	0.00€	2.500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10.500,00 €	34.113,30 €	44.613,30 €
	Dépenses réalisées	1.532,17 €	23.980,79 €	25.512,96 €
	Restes à réaliser	7.362,00 €	0.00 €	7.362,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1.532,17 €	27.335,01 €	25.802,84 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-990,60 €	11.696,15 €	10.705,55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2.522,77 €	39.031,16 €	36.508,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4.862,00 €	0.00 €	-4.862,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7.384,77 €	39.031,16 €	31.646,39 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LEPUIX - BUDGET ANNEXE FORET - 20600 BA forêt

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

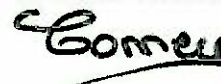
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : -
Absents R. : 2
Votants : 14

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

8.

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
ANNEE 2024
BUDGET ANNEXE
ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la demande de la Commune pour présenter un CFU sur sa gestion 2024 en date du 17 septembre 2024 validée par les services de la Direction des Finances Publiques le 20 novembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lepuix pour son budget Annexe Energie Photovoltaïque - 20901 BR photovoltaïque ;

Vu le CFU 2024 du budget Annexe Energie Photovoltaïque - 20901 BR photovoltaïque ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. TRAVERS Gérard désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	71.386,44 €	7.676,00 €	79.062,44 €
	Recettes réalisées	71.386,39 €	10.300,86 €	81.687,25 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	58.532,93 €	7.486,66 €	66.019,59 €
	Dépenses réalisées	8.532,88 €	6.711,77 €	15.244,65 €
	Restes à réaliser	50.000,00 €	0,00 €	50.000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	62.853,51 €	3.589,09 €	66.442,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12.853,51 €	-189,34 €	-13.042,85 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	50.000,00 €	3.399,75 €	53.399,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-50.000,00 €	0,00€	-50.000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	3.399,75 €	3.399,75 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la Commune de Lepuix- BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - 20901 BR photovoltaïque ;

- **DONNE** pouvoir à M. (ou Mme) le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

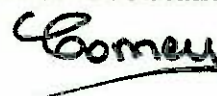
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : -
Absents R. : 2
Votants : 14

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

9.

**VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE
ANNEE 2024
BUDGET ANNEXE
SERVICE DES EAUX**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la demande de la Commune pour présenter un CFU sur sa gestion 2024 en date du 17 septembre 2024 validée par les services de la Direction des Finances Publiques le 20 novembre 2024 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lepuix pour son budget Annexe Service des Eaux - 26100 BA eaux ;
Vu le CFU 2024 du budget Annexe Service des Eaux - 26100 BA eaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. ROTH Daniel, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. TRAVERS Gérard, désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	303.393,90 €	63.141,63 €	366.535,53 €
	Recettes réalisées	84.674,97 €	47.394,83 €	132.069,80 €
	Restes à réaliser	214.763,00 €	0,00 €	214.763,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	232.003,59 €	63.141,63 €	295.145,22 €
	Dépenses réalisées	34.397,42 €	44.643,46 €	79.040,88 €
	Restes à réaliser	137.521,68 €	0,00 €	137.521,68 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	50.277,55 €	2.751,37 €	53.028,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-71.390,31 €	0,00 €	-71.390,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21.112,76 €	2.751,37 €	-18.361,39 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	77.241,32 €	€	77.241,32 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	56.128,56 €	2.751,37 €	58.879,93 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de LEPUIX - **BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX** - budget Annexe Service des Eaux - 26100 BA eaux.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

MAIRIE DE LEPUIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : -
Absents R. : 2
Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

10.

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
2024**

COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Communal, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **542.730,95 €**.

**DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT
COMME SUIIT :**

**TABEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2024 (Ci-annexé)**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 COMMUNAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		54 801.78 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		487 929.17 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		542 730.95 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
		152 675.48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
		-44 373.60 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	542 730.95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		542 730.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

11.

**AFFECTATION DU
RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT
2024**

FORÊT

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Forêt, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de **39.031,16 €**.

**DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT
COMME SUI :**

**TABEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2024 (Ci-annexé)**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

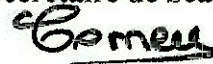
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 FORÊT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		27 335.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		11 696.15 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		39 031.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-2 522.77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-4 682.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-7 204.77 €
AFFECTATION = C	=G+H	39 031.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		7 500.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		31 531.16 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

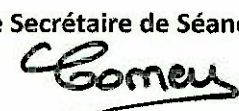
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

 Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

 Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Date affichage : 14/02/2025

OBJET :

12.

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION 2024**

**ENERGIE
PHOTOVOLTAÏQUE**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelynne STALDER, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelynne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget Energie Photovoltaïque, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de **3.399,75 €**.

**DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT
COMME SUI :**

**TABEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2024 (Ci-annexé)**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	3 589.09 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-189.34 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 399.75 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	50 000.00 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-50 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	3 399.75 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	3 399.75 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

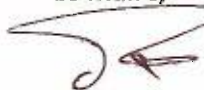
(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

13.

**AFFECTATION DU
RESULTAT
D'EXPLOITATION 2024**

SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du Budget du Service des Eaux, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'exploitation de 2.751,37 €.

**DECIDE A L'UNANIMITE, D'AFFECTER LE RESULTAT
COMME SUIT :**

**TABEAU DE REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2024 (Ci-annexé)**

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 SERVICE DES EAUX

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	2 751.37 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	2 751.37 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-21 112.76 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	77 241.32 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	2 751.37 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	2 751.37 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En cas cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

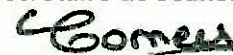
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 13****Absents : -****Absents R. : 2****Votants : 15**

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelynne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelynne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :**14.**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2024 : **599.673,73 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget communal avant le vote du budget primitif 2025 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

*Certifié exécutoire**Reçu en Préfecture
le :**Publié ou Notifié
le :*

Chapitre ou Article	crédits votés en 2024	RAR 2023	DM2024	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1
D20	3000	0	0	3000	750.00
D204	0	1210.44	0	0	0.00
D21	211 317	51183	0	211317	52829.25
D23	384 356.73	124387	0	384356.73	96089.18
D26	1000	0	0	1000	250.00
D27	0	50000	0	0	0.00
	599673.73				149918.43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

[Signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 13****Absents : -****Absents R. : 2****Votants : 15**

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :**15.**

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET DU SERVICE
DES EAUX 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2024 : **202.039,39 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget du Service des Eaux avant le vote du budget primitif 2025 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	credits votés en 2024	RAR 2023	DM2024	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1
D20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
D21	1118.39	0.00	0.00	1118.39	280.00
D23	200921.00	29079.00	0.00	200921.00	50230.00
	202039.39				50510.00

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Comery

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :**En exercice : 15****Présents : 13****Absents : -****Absents R. : 2****Votants : 15**

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoint, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :**16.**

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET FORÊT 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé (BP et DM) – dépenses d'investissement en 2024 : **8.990,60 €** (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

En conséquence, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire pour le budget Forêt avant le vote du budget primitif 2025 à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	credits votés en 2024	RAR 2023	DM2024	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1
D20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
D21	8990.60	1509.40	0.00	8990.60	2247.65
D23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	8990.60				2247.65

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire

Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,

Sophie CORREY

Correy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : -

Absents R. : 2

Votants : 15

Le 8 février 2025 à 10 h 00 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 28 janvier 2025 s'est réuni sous la Présidence de Daniel ROTH, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Daniel ROTH, Maire, Gérard TRAVERS, Marie-José CHASSIGNET, Jean-Bernard MARSOT, Annie KOLB, Adjoints, Jean-Louis DEMEUSY, Christian ROETHINGER, Alain GROSJEAN, Sophie CORREY, Philippe COLIN, Valérie FRESET, Angélique KELLER, Evelyne STALDER, Conseillers Municipaux.

Date affichage : 14/02/2025

Absent(s) représenté (s) : Aurélie SCHALLER par Angélique KELLER, Jean-Marc LANNEAU par Evelyne STALDER.

Secrétaire de séance : Sophie CORREY

OBJET :

17.

**DEMANDE DE
SUBVENTION DE
L'ECOLE PRIMAIRE
POUR
L'ORGANISATION
D'UNE CLASSE
DECOUVERTE
MONTAGNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Directeur de l'Ecole Primaire qui l'informe de son projet d'organiser une classe découverte montagne à FRESSE SUR MOSELLE du 26 au 28 mai prochain.

Cette classe découverte concernera les 73 élèves des classes maternelles et élémentaires.

Le coût total du séjour (pension complète, activités, visites, ...) est de 11.023,50 € soit 151,01 € par élèves.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention équivalente à celle votée pour les voyages scolaires du Collège Val de Rosemont de GIROMAGNY qui s'élève à près de 900 €. Après discussion, il est proposé d'accorder 1.000,00 € à l'Ecole Primaire pour ce voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'attribuer cette subvention de 1.000,00 € à l'Ecole Primaire de la Commune pour la bonne organisation de ce voyage.

Certifié exécutoire

*Reçu en Préfecture
le :*

*Publié ou Notifié
le :*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

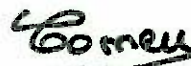
Le Maire,



Daniel ROTH



Le Secrétaire de Séance,



Sophie CORREY